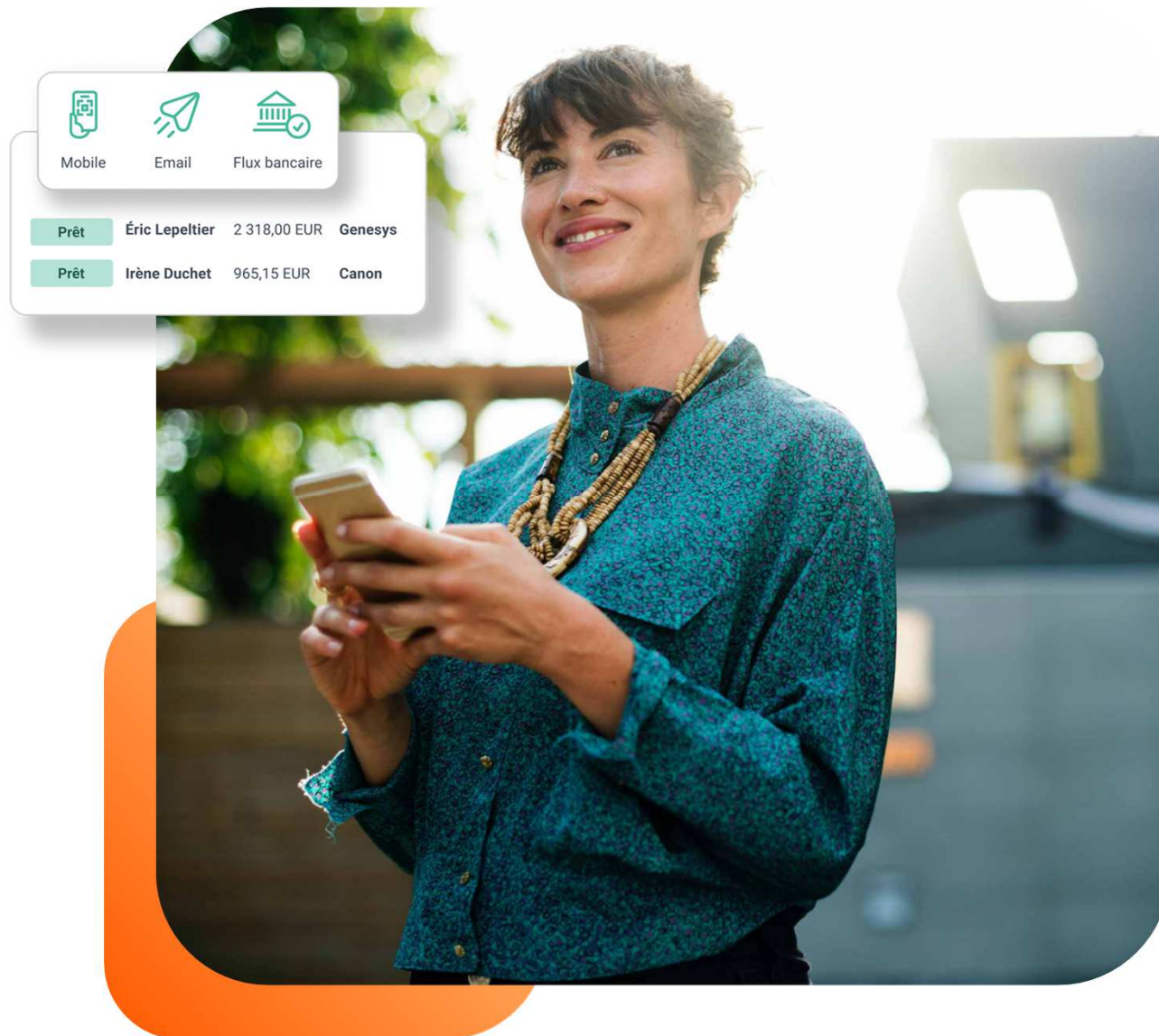


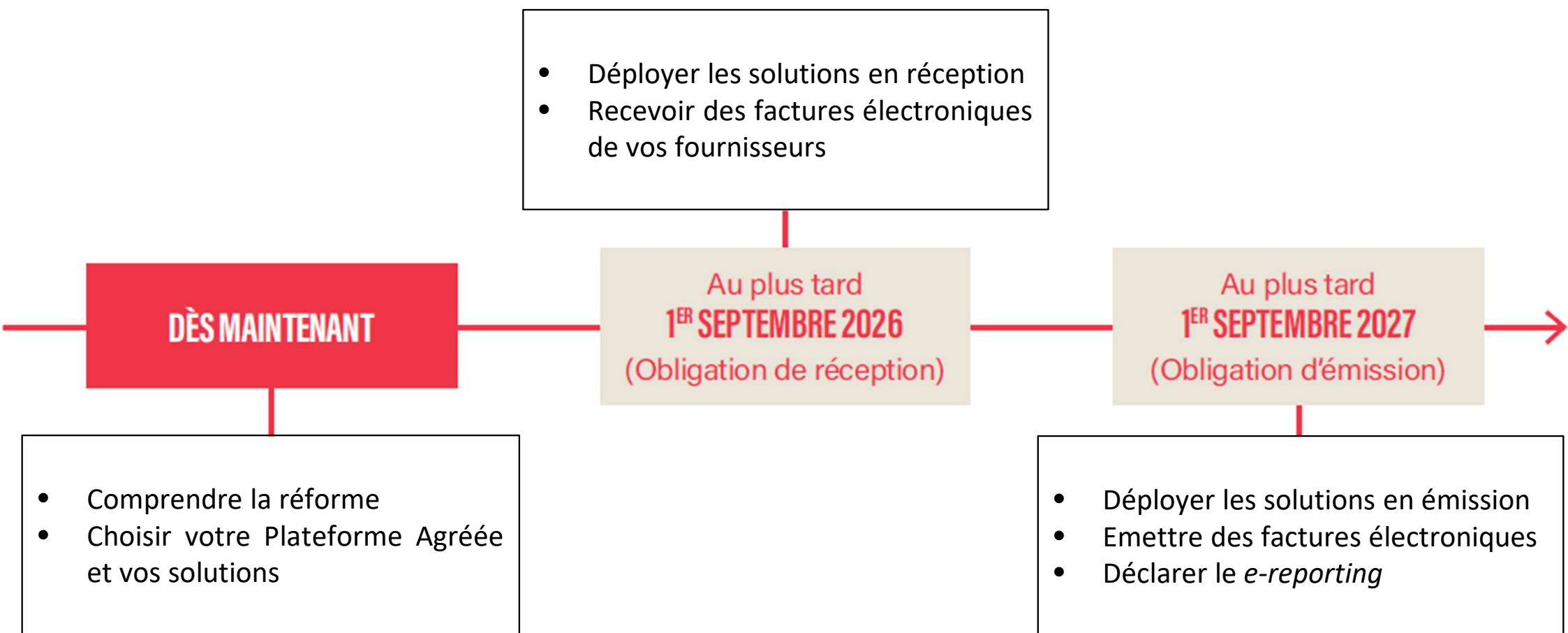
Réforme de la Facturation Électronique





L'ESSENTIELEN BREF

Vous êtes concernés par la facturation électronique



Agenda

01 **Comprendre la réforme**
Pourquoi, quand et quels enjeux

02 **Ce que ça change pour vous**
Réception et émission des factures, nouveaux statuts

03 **Ce qu'il vous reste à faire**

04 **Les sanctions si vous n'agissez pas**

01

Comprendre la réforme

Status	Date	Fournisseur	Total	TVA
Nouveau 1	30 mai 2024	SFR	EUR 23.70	EUR 2.15
À Réviser 2	12 mai 2024	Metro	EUR 30.19	EUR 0.00
Prêt	27 avr. 2024	E.Leclerc	EUR 96.83	EUR 16.14
Prêt	07 mar. 2024	Monoprix	EUR 8.50	EUR 1.42



Pourquoi la facturation électronique *devient obligatoire ?*



Simplification

- Moins de papier et d'emails.
- Plus de temps pour ce qui compte pour vous



Sécurité

- Lutte contre la fraude à la TVA (environ 15 Md€)
- Échanges plus fiables et tracés.



Gain de temps ?

- Suivi automatique des factures et des paiements
- Processus plus rapides et transparents

Qui est concerné et à partir de quand ?



Toutes les entreprises

- Assujettis à la TVA y compris les SCI / LMNP / Auto-entrepreneurs ...
ATTENTION même si elles sont exonérées de TVA (Santé, location à des particuliers, franchise en base ...)



Réception obligatoire - Septembre 2026

Toutes les entreprises doivent recevoir leurs factures en format électronique via des plateformes agréées (PA).



Emission obligatoire + E-Reporting Septembre 2026/2027

- GE & ETI : 09/2026
- PME, TPE et micro-entreprises : 09/2027

2026

2027

Qu'est-ce qui change avec la réforme ?

E-invoicing

Émissions & réception des factures
B2B France
Obligatoire via une Plateforme
Agréée PA

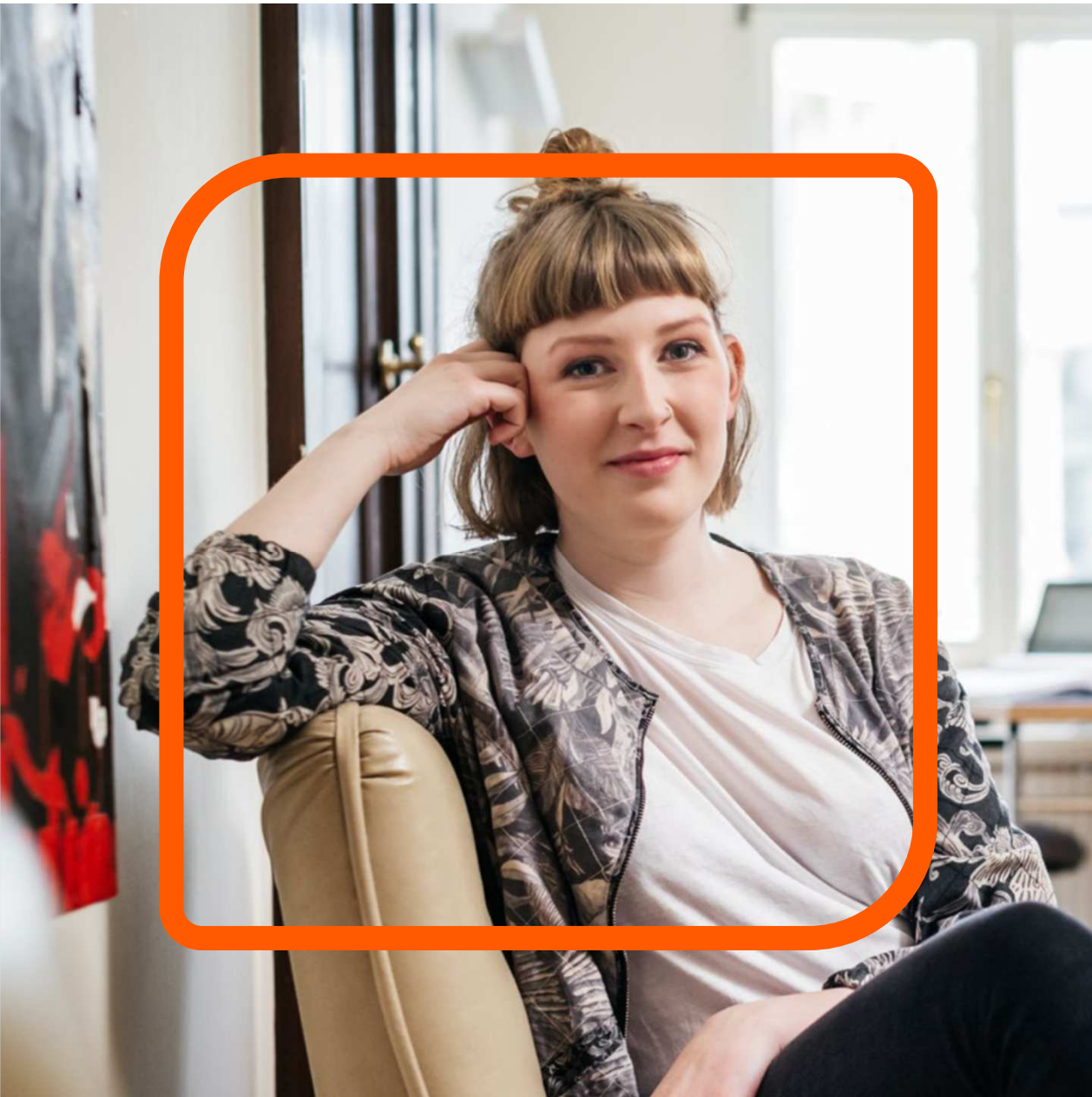
E-reporting

Déclaration des ventes B2C -
internationales et
Encaissements soumis à TVA si
TVA exigible à l'encaissement
Transmission automatique des
données clés à l'état

Factur-X

Nouveau format standard (PDF +
données lisibles)
Lisible par vous et par les
logiciels.





02

Ce que ça change
concrètement pour
vous



Réception des factures : *ce qui change en 2026*

Dès septembre 2026, certaines factures fournisseurs devront obligatoirement transiter par une Plateforme Agréée (PA), référencée par l'État, et ne seront plus envoyées uniquement par email ou courrier.

En Septembre 2026 seuls les factures des ETI et grandes entreprises (ex. : SFR, Total, EDF) arriveront via ce canal, puis en Septembre 2027 toutes les factures suivront ce processus.



ATTENTION Nouveauté : l'entreprise va devoir gérer le cycle de vie de la Facture : à la réception Acceptée/Refusée/Litige puis au moment du paiement : Payée. Vous devrez donc avoir une action sur les factures qui arrivent.

Émission des factures : *ce qui change en 2026/2027*

Vos factures clients devront être émises en format électronique (Factur-X) et transmises via une Plateforme Agréée à partir du 1^{er} septembre 2027 pour l'ensemble des entreprises concernées.

Elles seront envoyées à vos clients et, en parallèle, leurs données seront transmises à l'État.



Vous
Entreprise émettrice

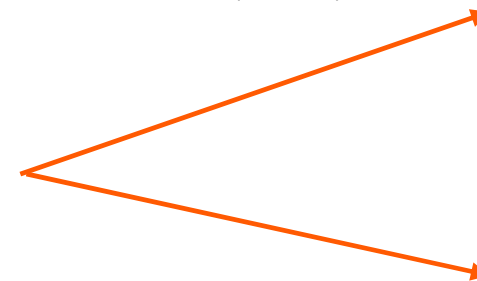
Facture au format Factur-X



Votre PA
(Plateforme Agréée)



PA du client → Client (Acheteur)



État
(contrôle TVA)



Client
Entreprise réceptrice

→ **Votre client devra indiquer les statuts suivants : Reçue, Acceptée, Litige, Rejetée et Payée qui seront remontés automatiquement dans votre PA.**

E-Reporting: *ce qui doit être transmis*

**En Septembre 2027 : vous devrez transmettre via une PA à la DGFIP tous les 10 jours !!!!
(si vous facturez de la TVA ou êtes susceptibles d'en facturer). Seuls les assujettis exonérés sont exemptés**

1. Ventes aux particuliers (B2C)

- Commerce de détail & restauration : toutes les ventes avec ticket de caisse.
- E-commerce : ventes en ligne à des particuliers en France ou à l'étranger.
- Prestations de services à des particuliers (artisans, hôtellerie, etc.).

2. Opérations Internationales (B2B)

- Livraisons intracommunautaires (ventes de biens vers l'UE).
- Exportations (ventes de biens hors UE).
- Prestations de services internationales (hors France).

3. Acquisitions et Achats Internationaux

- Autoliquidation de la TVA sur les achats de services à l'étranger.
- Acquisitions intracommunautaires (achats de biens en UE).

4. Entreprises soumises à TVA sur encaissement

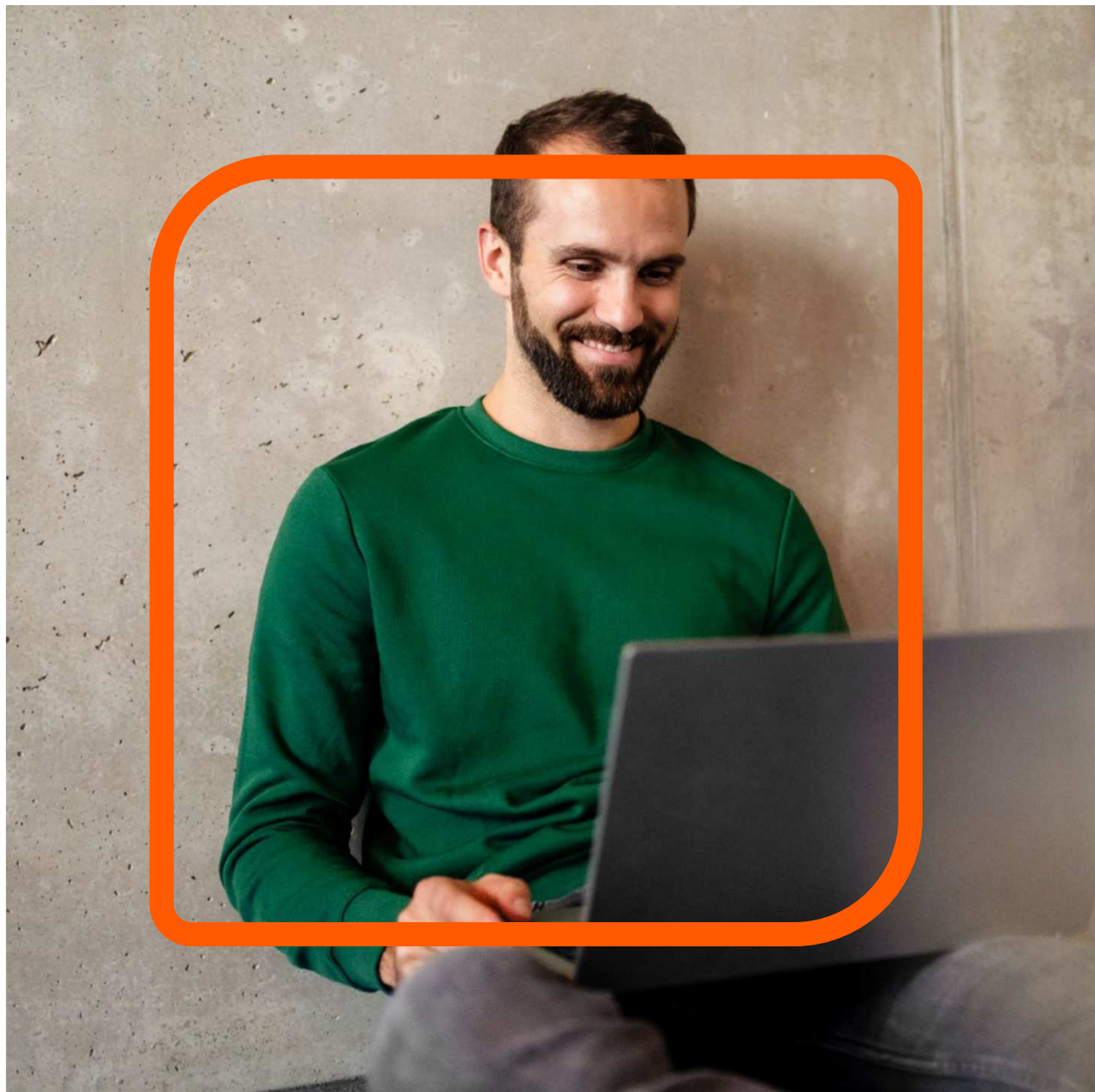
- Encaissements par taux de TVA

ATTENTION : Si vous avez un logiciel de caisse vérifiez sa compatibilité avec ces nouvelles obligations et anticipez



03

Ce qu'il vous reste à
faire maintenant



Ce qu'il reste à faire :

Choisir la plateforme la plus adaptée

Chaque entreprise doit désigner sa Plateforme Agréée (PA) avant le 1^{er} septembre 2026.

Vérifier la conformité de vos outils

Adapter vos processus administratifs

Former vos équipes

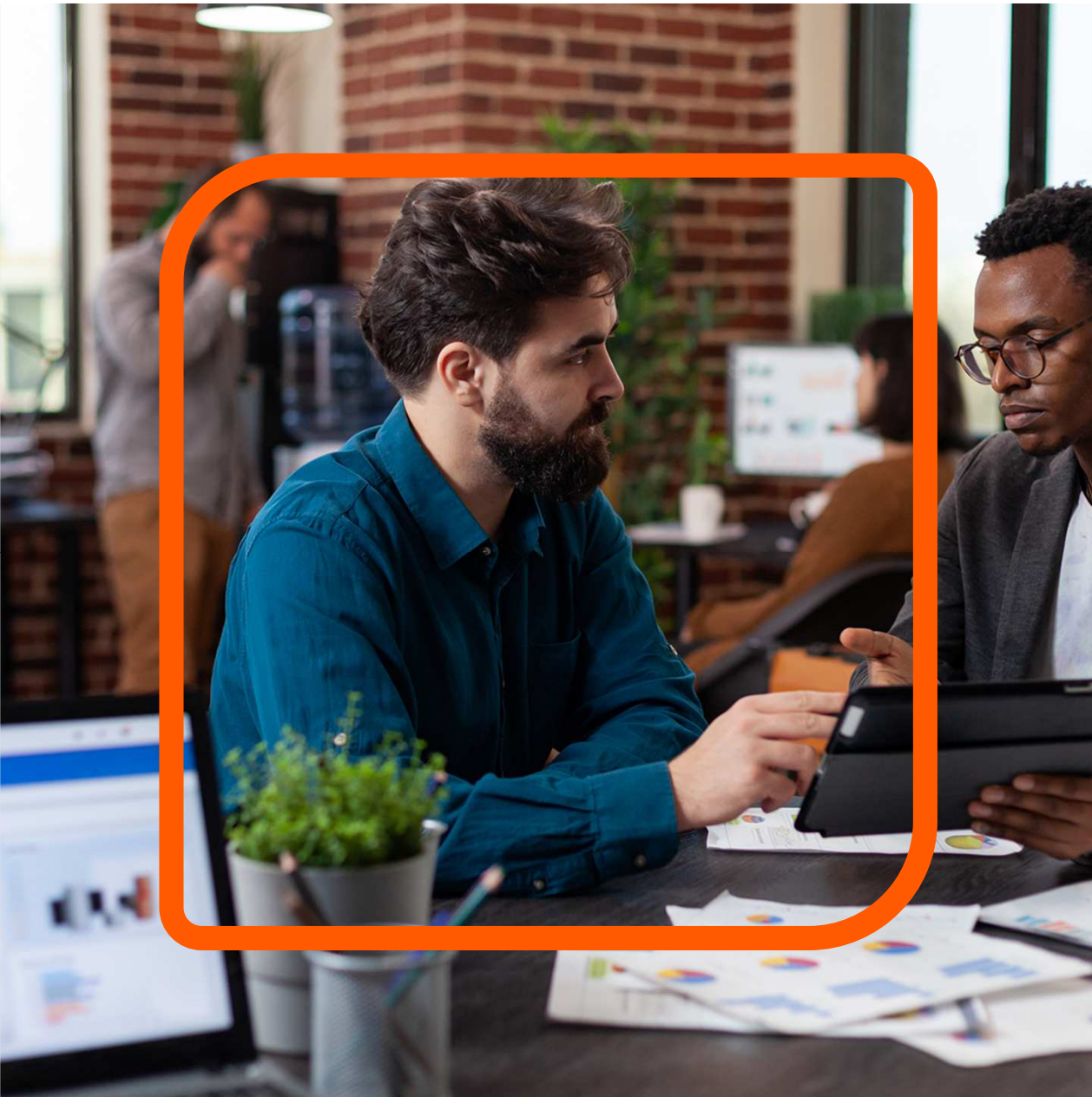


Agir dès aujourd'hui permet d'éviter des difficultés et de transformer cette obligation en une véritable opportunité de digitalisation.



Besoin d'aide pour préparer votre entreprise à la facturation électronique ?

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre entreprise.



04

Les Sanctions si
vous n'agissez pas



Si vous ne faites rien...



15 à 50€ d'amende par facture émise ou non transmise

Pour non-respect des obligations de facturation électronique



Nouvelle sanction dès septembre 2026

500€ d'amende pour défaut de choix de Plateforme de Réception

Puis 1000€ par trimestre si situation non régularisée

500€ d'amende

par transmission de données (e-reporting) manquante ou non conforme